

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Affaire n° 24SN0023

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES
RESSOURCES BIOLOGIQUES ET PRESTATIONS
ASSOCIEES POUR LE CRB « BIOBANQUE DE PICARDIE »
DU CHU AMIENS PICARDIE.

Envoi de la consultation pour publication : le 17 juin 2025

Date et heure limites de réception des offres :
Le 23 juillet 2025 à 12:00

Le Pouvoir Adjudicateur :

CHU d'AMIENS PICARDIE
Etablissement support du Groupement Hospitalier du Territoire
SOMME LITTORAL SUD (GHT SLS)
1 rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1



SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type, forme et montant du contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Sous-traitance	4
2.3 - Forme juridique du groupement.....	4
2.4 - Variantes	5
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	5
3.2 - Représentant de l'acheteur	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée et délais d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de paiement	6
5 - Contenu, disponibilité et modification de détail du dossier de consultation.....	6
6.1 - Documents à produire au titre de la candidature	7
6.2 - Documents à produire au titre de l'offre.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Critères de jugement des offres.....	11
8.3 - Négociation.....	12
8.4 - Suite à donner à la consultation	12
8.5 Déclaration sans suite	13
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. ...	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l' :

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE CRB « BIOBANQUE DE PICARDIE » DU CHU AMIENS PICARDIE.

Le marché comprend également des prestations complémentaires ponctuelles de formation pour les utilisateurs et les administrateurs.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.).

Ce marché ne contient pas de conditions particulières d'exécution liées à l'environnement ou au domaine social.

1.3 - Type, forme et montant du contrat

1.3.1 - Type et forme du marché

Il s'agit :

- en partie d'un marché ordinaire,

- et en partie d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande par le représentant du pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.3.2 - Montant du marché

Le montant estimé du marché est 250 000 € H.T.

Les prestations, objets du présent marché, seront rémunérées en partie par application d'un prix global et forfaitaire et en partie par application de prix unitaires :

- Prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement (article 6 - D.P.G.F.) pour l'acquisition du logiciel et les prestations associées ;
- Prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (B.P.U.), appliqués aux quantités réellement exécutées, pour la réalisation de prestations complémentaires ponctuelles de formation pour les utilisateurs et les administrateurs.

Pour cette partie, s'agissant d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande selon les besoins de l'établissement, le montant maximum des prestations pour la **durée totale (48 mois)** est défini comme suit:

Maximum HT
20 000 €

1.4 - Décomposition de la consultation

1.4.1 - Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

En application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.4.2 - Tranches

Ce marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches au sens des articles R. 2191-13 et R. 2191-14 du C.C.P.

1.5 - Nomenclature

Les classifications principale et complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Codes	Description
48814000-7	Systèmes d'information dans le domaine médical
48180000-3	Logiciels médicaux

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché public, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché public.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du C.C.P. sauf pour la partie fourniture.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

L'un des opérateurs économiques membre du groupement doit être désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du C.C.P.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

2.4 - Variantes

2.4.1 - Variantes libres

Les candidats ont la possibilité de présenter une variante libre portant sur le mode de fourniture de la licence logicielle en On Premise uniquement.

En ce cas, les candidats ne sont pas tenus de répondre obligatoirement à la solution de base. La solution de base correspond à la fourniture de la licence en mode Software as a service (SaaS).

Toutefois, la variante libre devra respecter les préconisations suivantes :

- La solution proposée devra répondre à l'ensemble des spécifications fonctionnelles et des caractéristiques définies au C.C.T.P.

A défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière pour incomplétude et rejetée.

La proposition financière relative à la variante sera intégrée dans la D.P.G.F. « variante » et reportée à l'article 6 de l'acte d'engagement « Offre de prix ».

2.4.2 - Variantes exigées

Il n'est prévue aucune variante imposée.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché comporte une **prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) facultative**.

Les candidats peuvent donc répondre à cette prestation supplémentaire éventuelle définie dans le C.C.T.P.

La PSE facultative est la suivante :

Code PSE	Description et article du C.C.T.P.
PSE 1	Prestation d'import de données (Import de données issues de la solution actuelle DATABIOTEC). Article 9 du C.C.T.P.

Dans l'éventualité où les candidats souhaitent répondre à cette P.S.E. :

- la proposition financière relative à cette dernière sera intégrée dans le B.P.U. et reportée dans l'acte d'engagement à l'article 6.c).
- La méthodologie de cette P.S.E. sera présentée dans leur offre technique.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Les prestations du présent marché public sont réalisées pour le compte de l'établissement partie du GHT Somme Littoral Sud suivant :

- CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS** 1 Rond-point du Professeur Christian
PICARDIE Cabrol 80054 AMIENS Cedex 01

NB : L'adresse indiquée n'est pas limitative et correspond à l'adresse du site principal de l'établissement.

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur :

CHU d'AMIENS PICARDIE
Etablissement support du Groupement Hospitalier du Territoire SOMME LITTORAL SUD (GHT SLS)
1 rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Adresse de contact dans le cadre de la consultation :

GHT SOMME LITTORAL SUD
Direction des achats
Service juridique des contrats
CHU AMIENS - Bâtiment Saint Vincent de Paul - 2^{ème} étage
1 rond-point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Téléphone : 03.22.08.86.30

Courriel : direction.achats-ght@chu-amiens.fr

Adresse internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée et délais d'exécution

La durée du marché public et le délai d'exécution des prestations, ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution, sont fixés dans les conditions du C.C.A.P. et du C.C.T.P.

4.2 - Modalités essentielles de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget de l'établissement du GHT concerné.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par l'établissement du GHT SOMME LITTORAL SUD concerné, soit en l'espèce, le CHU Amiens Picardie.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire, dans les conditions fixées au C.C.A.P.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu, disponibilité et modification de détail du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe :
 - Annexe n°1: Attestation sur l'honneur du candidat

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : la répartition des paiements en cas de groupement
 - Annexe n°2 : la déclaration de sous-traitance (à compléter par le DC4 joint pouvant être utilisé)
 - Annexe n°3 : Taux d'escompte
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
 - Annexe 1 - PSSI V3.0 : Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
 - Annexe 2 - Les obligations des parties vis-à-vis de la sécurité informatique et du règlement européen sur la protection des données
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cadre de réponse financier (3 onglets) (offre de base et offre « variante libre ») comprenant :
 - La décomposition du prix global et forfaitaire - D.P.G.F. (onglet 1)
 - Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) / détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) (onglet 2)
- Le cadre de réponse technique
- Le document « description de traitement »
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 pouvant être utilisés.

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est dématérialisé.

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres (**soit avant le 17/07/2025 - 12h00**).

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 - Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants	Oui
DC2 : La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il peut candidater à un marché public et qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (rubrique F1 du DC1 cochée ou annexe 1 du R.C. jointe renseignée, datée et signée).	Oui
Pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société, y compris, si nécessaire, ceux retraçant les délégations en cascade (ex : extrait K-bis de moins de 3 mois ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder, procès-verbal de conseil d'administration, statuts, ...) ;	Oui
Copie du jugement du Tribunal en cas de redressement judiciaire	Non
Extrait Kbis (de moins de 3 mois) ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder	Non
Assurance civile en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Pour le candidat proposant la fourniture d'une solution en mode SaaS (= solution de base), accréditation COFRAC pour les organismes délivrant la certification aux hébergeurs de données de santé à caractère personnel	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Documents à produire au titre de l'offre

L'offre (base ou variante) devra comprendre l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, complétés, datés et signés Et accompagné :	Oui



<p>- éventuellement de l'Annexe n°2 : la déclaration de sous-traitance (à compléter par le DC4 joint). Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants connus au moment du dépôt de l'offre qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur.</p> <p>- impérativement de l'Annexe n°3 « Taux d'escompte » renseignée.</p> <p>Le candidat devra joindre un RIB.</p>	
<p>Le cadre de réponse financier - à compléter, à dater et à signer, comprenant :</p> <p>1 - Onglet 1 : la <u>décomposition du prix global et forfaitaire</u> (D.P.G.F.) pour l'acquisition du logiciel et les prestations associées (avec le cas échéant, le chiffrage de la P.S.E. facultative),</p> <p>2 - Onglet 2 : le <u>bordereau des prix unitaires</u> (B.P.U.) <u>valant détail quantitatif estimatif</u> (D.Q.E.) pour la réalisation de prestations complémentaires ponctuelles de formation pour les utilisateurs et les administrateurs.</p>	Oui
<p>Le cadre de réponse technique - à compléter, comprenant :</p> <p>1 - Les moyens humains et techniques dédiés spécifiquement à l'exécution des prestations objets du marché, avec le nombre et les C.V. présentant les profils/compétences et expériences des intervenants.</p> <p>2 - La méthodologie détaillée proposée pour la reprise des données, le projet et le pilotage.</p> <p>3 - Le contenu et les modalités de mise en œuvre de la couverture fonctionnelle, comprenant notamment :</p> <p>a. Modalités et fonctionnements des gestions des données et requêtes, des non conformités, des collections, des études, des patients, des consentements, etc.</p> <p>b. Gestions des mouvements (réception, transformation, stockage, rapport d'activité, etc.).</p> <p>4 - Le contenu et les modalités de mise en œuvre de la couverture technique, et notamment :</p> <p>a. Gestion des utilisateurs, authentification, sécurité des flux, ergonomie et interopérabilité.</p> <p>b. Evolutivité de la solution.</p> <p>5. Les modalités du service de maintenance et de support dédié (GTI / GTR).</p> <p>6. Le contenu (catalogue) et les modalités de réalisation de la formation.</p> <p>7. La documentation technique de la solution (manuel d'utilisation).</p> <p>8 - Le planning prévisionnel d'exécution détaillé des prestations en lien avec la forme de solution proposée.</p> <p>9. Le cas échéant, la méthodologie d'import des données issues de la solution actuelle DATABIOTEC (= P.S.E. facultative).</p>	Non
<p>L'annexe « description des données » - à compléter</p>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire et est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

GHT SOMME LITTORAL SUD
Direction des achats
Service juridique des contrats
CHU AMIENS - Bâtiment Saint Vincent de Paul - 2^{ème} étage
1 rond-point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération en points
1 - Valeur technique	65
<i>1-1 - Précision et qualité du contenu et des modalités de mise en œuvre de la couverture fonctionnelle (point 3 du cadre technique)</i>	20
<i>1-2 - Précision et qualité du contenu et des modalités de mise en œuvre de la couverture technique (point 4 du cadre technique)</i>	20
<i>1.3 - Précision et pertinence de la méthodologie proposée (point 2 du cadre technique)</i>	10
<i>1-4 - Qualité du service de maintenance et support dédié (point 5 du cadre technique)</i>	10
<i>1.5 - Adéquation des moyens humains et techniques dédiés spécifiquement à l'exécution des prestations objets du marché (point 1 du cadre technique)</i>	5
2 - Prix des prestations	30
<i>2.1 - Montant total en € H.T. de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) (onglet 2 du cadre financier)</i>	25
<i>2.2 - Montant total en € H.T. du détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour les prestations complémentaires de formation (onglet 3 du cadre financier)</i>	5
Chaque sous-critère sera apprécié de la façon suivante : Note = (M.O.M.D. / M.O.N.) x nb de points - Montant de l'offre moins-disante (M.O.M.D.) = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). - Montant de l'offre à noter (M.O.N.) = correspond au prix de l'offre à évaluer. La division M.O.M.D. / M.O.N. sera arrondi à 2 chiffres après la virgule.	
3 - Planning	5
<i>3.1 - Précision et cohérence du planning prévisionnel d'exécution en lien avec la forme de solution proposée (point 8 du cadre technique)</i>	5

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points constitue la note définitive du candidat.

Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive.

L'offre ayant eu la meilleure note sera retenue à condition que soient respectées les conditions d'attribution fixées à l'article 8.3 du présent document.

Note :

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire. Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Négociation

Sans objet s'agissant d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

8.5 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis (**soit avant le 15/07/2025 - 12h00**).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis (**soit avant le 17/07/2025 - 12h00**).

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier BP 14 - CS 81114
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>